

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 501

Mis en ligne le ...3.1.2024

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PALAIS DES SPORTS FRANÇOIS ABADIE LE SAMEDI 8 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;
VU l'article L581-8 du Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté municipal n° 2023-12-1083 relatif à l'occupation du domaine public des terrasses et vitrines des établissements pour l'année 2024 ;
VU la délibération n°7 du 8 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2024 ;

VU la demande de monsieur Jean-Claude SANNA , président de la Société de Gymnastique de Lourdes relative à l'organisation de la Fête du Club le samedi 8 juin 2024 au Palais des Sports François Abadie.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révoicable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisations

Le samedi 8 juin 2024 à compter de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le président de la société de Gymnastique de Lourdes est autorisé à installer une buvette le long de la façade Sud du Palais des Sports François Abadie, dans le cadre de la fête organisée par son association. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
A cet effet, la tarification délibérée par le conseil municipal du 8 décembre 2023 est appliquée.

ARTICLE 2 - Affichage et publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 23 mai 2024

Pour le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe ERNANDEZ", with a horizontal line underneath.

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.